

Obligation alimentaire - juge aux affaires familiales ?

Par cyr23, le 05/04/2014 à 12:19

Bonjour à tous,

Ma grand-mère est en maison de retraite depuis 6 ans. Ses maigres revenus ne lui permettent plus d'assumer financièrement ses dépenses (il manque un peu moins de 1000€).

Elle a eu 10 enfants (8 encore vivants et 2 belles-filles ayant des enfants).

Une demande d'obligation alimentaire a été faite auprès du Conseil Général mas ce dernier ne donne pas suite car le calcul de l'obligation de mes parents/oncles/tantes dépasse légèrement les 1000€.

La famille ne s'entend pas très bien (voire pas du tout pour certains) donc impossible de se mettre d'accord entre eux.

Quelles sont les alternatives ? j'ai entendu parler du juge des affaires familiales, comment le saisir ? qui doit le faire ? faut-il forcément faire appel à un juriste, avocat ?

Merci pour votre aide :)

Par aguesseau, le 05/04/2014 à 12:32

bjr,

c'est effectivement le JAF qui est compétent en la matière. vous pouvez consulter ce lien: http://www.social-sante.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/pension-

http://www.social-sante.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/pension-alimentaire,1886/la-mise-en-oeuvre-de-l-obligation,12442.html cdt

Par cyr23, le 05/04/2014 à 14:23

Bonjour et merci pour le lien.

si je comprends bien, c'est donc à ma grand-mère de faire la demande de saisie du JAF?

Le paiement de la maison de retraite est actuellement effectué au Trésor Public. Le juge obligera-t-il les enfants à payer au Trésor ? Ma grand-mère ne devrait donc pas déclarer ce montant dans ses revenus ? (elle ne paie pas d'impôts pour l'instant)

Merci et bon week-end.